

MAIRIE DE
SOULIGNAC

SOULIGNAC

ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION

(Stationnement interdit)

N° 2021 104

République Française

Nous, Maire de la Commune de SOULIGNAC

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- Le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28,
- L'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8ème Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

- le règlement général de la Commune de SOULIGNAC

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : A la demande de l'entreprise INEO INFRACOM le stationnement sera interdit au véhicules légers et poids lourds sur la VC n° 4 à Tarin à compter du 8 mars 2021 et pendant les travaux

ARRETONS :

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous les véhicules sera provisoirement interdit Sur la VC n° 4 à Tarin à compter du 8 mars 2021 et pendant la durée des travaux

ARTICLE 2 - Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 - Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de

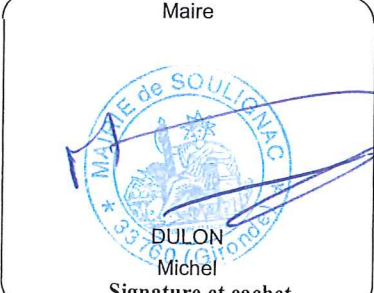
ARTICLE 5 - Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Certifié exécutoire compte tenu :
de la transmission en préfecture le .
de la publication le .

Fait à SOULIGNAC

le 16 février 2021

Maire



DULON
Michel
Signature et cachet